

Délibération DEL-B-2026-003

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JANVIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER.

Pouvoirs (5) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD.

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Anne-Marie REVEAU.

Date de convocation : 14-01-2026

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de la Gare, Saint-Aubin de Baubigné MAULEON : acquisition de foncier aux consorts LARRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant les échanges entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) et les consorts LARRE (propriétaires) ayant abouti à un accord sur les modalités et conditions d'achat par l'Agglo2B de la parcelle de terrain sise zone d'activités de la Gare – Saint-Aubin de Baubigné - commune de Mauléon, objet de la présente.

Dans le cadre des futurs travaux d'aménagement et de desserte de l'extension de la ZAE de la Gare sise Saint-Aubin de Baubigné, commune de Mauléon, un tourne-à-gauche doit être réalisé afin de faciliter et sécuriser l'accès à cette future extension.

Aussi, des négociations ont-elles été engagées entre la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et les consorts LARRE afin d'acquérir une emprise foncière de 183 m² nécessaire à la réalisation de cet aménagement routier selon les conditions et modalités mentionnées ci-dessous.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE CONCERNEE :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
ZL	43p	La Gare – Saint-Aubin de Baubigné - MAULEON	183 m ² à prendre dans 17 052 m ²

Prix d'acquisition :

- 5 euros/m² net vendeur

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais liés au bornage de l'emprise foncière objet de la présente, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation est à la charge de la Communauté d'agglomération ;
- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de la Communauté d'agglomération.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions d'acquisition de l'emprise foncière cadastrée section ZL n°43p représentant une superficie de 183 m² (à prendre dans 17 052 m²), auprès des consorts LARRE ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **27 JAN. 2026**

Notifié ou publié le **27 JAN. 2026**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

